



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de stationnement et de circulation pour travaux d'élagage rue des Placettes  
le lundi 19 et le mardi 20 janvier 2026

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 12 janvier 2026 de l'entreprise PESCIO Clément sise 808 route de Flassans à 83790 – PIGNANS, agissant pour le compte de la commune,  
Considérant la nécessité de faciliter et de sécuriser l'exécution des travaux d'élagage rue des Placettes,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'entreprise PESCIO Clément est autorisée à utiliser la voie communale afin de procéder à des travaux d'élagage de quatre platanes rue des Placettes pour le compte de la commune, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Aucuns résidus de branchages ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### **Article 2 :**

Le stationnement sera interdit sur l'intégralité de la rue des Placettes le lundi 19 janvier et le mardi 20 janvier 2026 entre 8h et 18h.

Pendant la durée des interventions, la circulation rue des Placettes pourra être ponctuellement alternée manuellement ou temporairement interrompue.

#### **Article 3 :**

La présente permission de voirie est valable le lundi 19 et le mardi 20 janvier 2026.

#### **Article 4 :**

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place par la mairie puis maintenue et retirée par l'entreprise PESCIO Clément qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### **Article 5 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 12 janvier 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)